



**Office de l'Environnement de la Corse**

14, Avenue Jean Nicoli  
20 250 CORTE  
☎ 04 95 45 04 00  
Fax 04 95 45 04 01



# PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA CORSE



## RESUME NON TECHNIQUE

Novembre 2013 – Version 1.2

## SOMMAIRE

<b>TABLE DES FIGURES.....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>A. CONTEXTE ET PORTEE DU PLAN.....</b>	<b>4</b>
A.1. Contexte et procédure de révision .....	4
A.2. Cadre réglementaire et portée des plans.....	4
A.3. Périmètre du plan .....	5
A.4. Déchets pris en compte.....	5
A.5. Mise en œuvre.....	5
<b>B. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION (2010).....</b>	<b>6</b>
B.1. Gisements de déchets .....	6
B.2. Performances de valorisation .....	8
B.3. Organisation administrative .....	9
B.4. Bilan de l'état des lieux.....	9
B.5. Etudes Réalisées.....	13
<b>C. PERSPECTIVES 2012- 2024.....</b>	<b>14</b>
C.1. Evolution de la population .....	14
C.2. Evolution des contraintes et objectifs réglementaires .....	15
C.3. Objectifs fondamentaux du Plan.....	15
C.4. Objectifs quantitatifs et indicateurs.....	16
C.5. Evolution des gisements de déchets .....	17
C.6. Scenarii étudiés .....	18
<b>D. ORGANISATION PRECONISEE.....</b>	<b>23</b>
D.1. Evolution de l'intercommunalité.....	23
D.2. Coopération territoriale.....	23
D.3. Connaissance et suivi .....	23
D.4. Animation de terrain - Formation.....	24
D.5. Communication.....	24
D.6. Prévention des déchets .....	24
D.7. Optimisation des collectes .....	25
D.8. Transfert et transport.....	27
D.9. Equipements de valorisation .....	27

D.10. Dispositions pour les Déchets ultimes .....	29
D.11. Dispositions en cas de catastrophes naturelles .....	30
<b>E. COUTS - PLANNING - ANALYSE DES IMPACTS - SUIVI .....</b>	<b>31</b>
E.1. Aspects économiques .....	31
E.2. Echancier de mise en œuvre .....	32
E.3. Impacts sociaux et environnementaux .....	33
E.4. Suivi, évaluation et accompagnement .....	33
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>33</b>

## **TABLE DES FIGURES**

Figure 1 - Bassins de vie définis par le PIEDMA.....	9
Figure 2 – Evolution des gisements de DND (= Ratios x Nb. Habitants).....	18
Figure 3 – Scenario 4 : découpage en 3 secteurs .....	19
Figure 4 – Schéma de principe du tri mécanique .....	21
Figure 5 – Schéma de principe du TMB compostage.....	21
Figure 6 – Schéma de principe du TMB Méthanisation .....	22
Figure 7 - Echancier des arrêtés préfectoraux .....	32

## **TABLE DES TABLEAUX**

Tableau 1 - Gisement évalué des DMA– Année 2010 .....	6
Tableau 2 - Synthèse des données quantitatives des gisements .....	8
Tableau 3 - Synthèse des installations de traitement .....	13
Tableau 4 – Evolution de la population totale équivalente .....	15
Tableau 5 – Objectifs de recyclage matière et organique .....	17
Tableau 6 – Tonnage annuel moyen des centres de traitement des OMR envisagés .....	27
Tableau 7 – Tonnages annuels moyens des centres de tri.....	28
Tableau 8 – Tonnages annuels moyens des centres de tri des encombrants .....	28

## A. CONTEXTE ET PORTEE DU PLAN

### A.1. CONTEXTE ET PROCEDURE DE REVISION

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) a été approuvé en 2002.

Face aux fortes objections formulées par l'opinion publique contre la mise en œuvre d'un traitement thermique des déchets, qui constituait l'équipement central du plan, l'Assemblée de Corse a arrêté, en 2008, le principe de révision du PIEDMA, simultanément à la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PRÉDIS), en excluant toute forme de traitement thermique.

En décembre 2010, la compétence d'élaboration des plans pour les déchets dangereux, non dangereux et déchets BTP est transférée à la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette dernière a engagé le processus de révision du PIEDMA fin 2010 et une Commission de Suivi et d'Évaluation (CSE) a été constituée afin de définir les axes d'orientation stratégiques de la gestion des déchets, puis suivre et valider les études réalisées.

### A.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET PORTEE DES PLANS

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992. La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée en droit français en juin 2004, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2 puisqu'ils ne couvrent plus seulement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. Dans ce contexte, le PIEDMA évolue pour devenir le **Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** (PPGDND).

Ces plans ont pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement. En particulier, ils ont pour objet de hiérarchiser et de programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, à court et moyen terme (6 et 12 ans), notamment par les collectivités locales.

Les plans sont des documents publics opposables aux tiers. **Lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan.**

### **A.3. PERIMETRE DU PLAN**

Le plan couvre l'ensemble de la région Corse constituée des départements de Corse-du-Sud (2A) et Haute-Corse (2B), soit un total de 360 communes.

Il prend en compte 3 types de population intervenant dans la production des déchets relevant de sa compétence :

Population résidente permanente appelée aussi population municipale : 302 966 hab.

Population touristique non marchande : 49 344 hab.

Population touristique marchande : 39 539 hab.

Soit un total de **391 849 équivalent habitants**.

### **A.4. DECHETS PRIS EN COMPTE**

Le Plan distingue trois types de Déchets Non Dangereux(DND) :

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA), qui sont des déchets non dangereux pouvant être pris en charge par le Service Public d'Elimination des Déchet ;
2. Les déchets de l'assainissement collectif ;
3. Les DND non ménagers, provenant des activités industrielles, de l'agriculture, des administrations et des établissements publics et qui sont communément appelés Déchets Industriels Banals (DIB).

### **A.5. MISE EN ŒUVRE**

Le Plan constitue un schéma directeur et repose sur le déploiement d'un programme d'action structuré impliquant la mobilisation de l'ensemble des acteurs. La réussite du Plan nécessite la mise en œuvre de trois leviers indissociables et indispensables :

#### **1. Le document de cadrage prospectif (le « PPGDND »)**

Dans ce document figure une identification précise des objectifs à atteindre, des principales échéances, des acteurs impliqués et de l'organisation à mettre en œuvre. Ce Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale consignée dans un rapport spécifique.

#### **2. Les contrats d'objectifs entre la Collectivité Territoriale et les communes, les EPCI et les syndicats responsables de la collecte et du traitement.**

Le Plan fixe des objectifs globaux, à l'échelle de son périmètre. Les contrats d'objectifs permettent d'**ajuster et traduire localement les objectifs du Plan** en fonction de l'ensemble des spécificités du territoire. Les acteurs locaux gardent la responsabilité de réfléchir et mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des **actions concrètes** qui permettront d'atteindre les objectifs.

### 3. Le Comité de suivi qui sera mis en place dès l'approbation du Plan (§E.4).

Le Comité de suivi, en lien avec l'Observatoire Régional des déchets, constitue le relais d'informations et le réseau d'échange d'expériences permettant de fédérer les initiatives et de renforcer la coopération inter collectivités.

## B. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION (2010)

### B.1. GISEMENTS DE DECHETS

L'évaluation du gisement en 2010 repose à la fois sur la prise en compte de tonnages mesurés issus des différentes structures et EPCI et sur des tonnages estimés sur la base de ratios issus de données biographiques ou d'extrapolations.

#### B.1.1 Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les déchets des collectes sélectives (emballages, papiers, verre, etc.) et les déchets collectés en déchèteries (bois, cartons, gravats, encombrants, déchets verts, etc.).

Sur les **235 000 tonnes de DMA produits en 2010**, 54% sont imputables aux deux seuls bassins Nord-Bastais et Grand-Ajaccio. 60% de ces DMA sont gérés par le SYVADEC et 19% par la CAPA.

**Tableau 1 - Gisement évalué des DMA– Année 2010**

		Déchets	Tonnages	Répartition
		Compostage individuel	2 976	1%
		OMR	162 777	68%
Collecte sélective		Encombrants	3 634	7%
		Emballages	1 715	
		Papier	3 981	
		Verre	6 315	
Déchèteries		Bois	5 644	24%
		Cartons	1 654	
		Gravats	17 428	
		Métaux	3 514	
		Résiduels de déchèteries	13 302	
		DV	10 392	
		DEEE	4 767	
		<b>TOTAL CORSE</b>	<b>235 122</b>	<b>100%</b>

La production d'OMR fait l'objet d'une saisonnalité importante. Les valeurs moyennes reflètent mal la réalité des variations qui peuvent atteindre un facteur 6 dans certaines zones.

En comparaison avec les ratios nationaux 2009, le ratio de production d'OMR de la Corse est de 415 kg/habitant équivalent (hab. éq.). Cette valeur est supérieure de plus de 30% de la moyenne nationale<sup>1</sup> (316 kg/hab. éq.).

A l'exception de la collecte des DEEE, particulièrement performante en Corse (plus de deux fois la moyenne française), les ratios de collecte des matériaux sont de 25% à 45% plus faibles que sur le continent.

La part de DMA potentiellement valorisable est supérieure à 70% et **une fraction valorisable très importante est présente dans les OMR, les déchets résiduels de déchèterie et les encombrants.**

### **B.1.2 DIB - hors BTP**

Sur les bases de la méthode de calcul du PIEDMA, environ 30% des DIB produits sont pris en charges par les circuits des collectivités (soit environ 44 000 tonnes sur les 146 791 tonnes) et **la destination de près de 43% du tonnage estimé reste inconnue à ce jour.** Ainsi, plus de 60% du gisement de DIB qui n'est pas pris en charge par la collectivité est traité selon des modalités qu'il n'est pas possible d'identifier.

La proportion de déchets valorisés – 30% a minima – est assez faible compte tenu du potentiel de valorisation de ces déchets (70% à 90% des DIB sont potentiellement valorisables).

### **B.1.3 Déchets banals du BTP**

Les déchets du BTP représentent plus de 276 000 t/an en Corse dont environ 66 000 t/an de DIB, soit 24%. Le bassin Nord bastiais serait le plus gros contributeur en termes de production de DIB du BTP (41%), suivi du bassin Grand-Ajaccio (15%).

Un quart du gisement des DIB du BTP serait pris en charge par les collectivités tandis que 45% serait détruit par brûlage alors que la part de matériaux potentiellement valorisable est importante.

Les flux, les modalités de collecte et les exutoires des DIB sont relativement mal connus et la traçabilité de ces gisements doit être améliorée.

### **B.1.4 Déchets de traitement des eaux usées**

Le tonnage 2010 est estimé à environ 23 600 tonnes. 85% - à minima – du gisement des boues de STEP fait l'objet d'une valorisation (valorisation biologique pour l'essentiel).

---

<sup>1</sup> Données ADEME - Bilan de collecte 2007.

## B.1.5 Synthèse du gisement

Tableau 2 - Synthèse des données quantitatives des gisements

GISEMENTS DES DECHETS EN CORSE ET PLAN DE GESTION CONCERNE (t/an)				
Type de déchets	PGDND	PGDD	PGDBTP	TOTAL
OMR et assimilé <sup>2</sup>	179 712			179 712
DVM <sup>3</sup>	22 823			22 823
Gravats / Inertes	17 428		189 937	207 365
Déchets verts ménagers	10 392			10 392
DEEE <sup>4</sup>	4 767			4 767
Boues de STEP	23 556			23 556
DIB <sup>5</sup>	102 754		49 216	168 605
Déchets dangereux		15 900	20 479	36 379
<b>TOTAL</b>	<b>361 432</b>	<b>15 900</b>	<b>276 267</b>	<b>653 599</b>

## B.2. PERFORMANCES DE VALORISATION

Le taux de valorisation cumulé des DMA est estimé à environ 19,7% en Corse en 2010. Le taux de valorisation matière et organique est de l'ordre de 16,8%, à comparer aux objectifs du Grenelle (35% en 2012, 45% en 2014). Le taux de recyclage des emballages est inférieur à 18%. Cette performance est beaucoup plus faible que celle constatée sur l'ensemble de la France (de l'ordre de 67%).

Le taux de valorisation cumulé des DND est estimé à environ 25% en Corse en 2010. Aussi, la destination de plus de 23% du gisement global de DND n'est pas identifiable et/ou illégale (brûlage).

Sur les 235 000 tonnes de DMA produites en 2010, 186 000 tonnes ont été enfouies, soit une proportion de 80% (dont plus de 30 000 tonnes sur le continent).

L'enfouissement de déchets « bruts » est la seule solution technique mise en œuvre actuellement pour traiter les déchets résiduels qui contiennent par ailleurs une fraction valorisable importante.

<sup>2</sup> OMR + encombrants + résiduel de déchèteries

<sup>3</sup> Déchets Valorisables des Ménages (Emballages, papiers, verre, bois, carton, métaux)

<sup>4</sup> Répartition DEEE dangereux et non dangereux inconnue

<sup>5</sup> En intégrant les DIB collectés avec les OMR, soit PPGDND : 146 791 t/an & PPGDBTP : 65 851 t/an

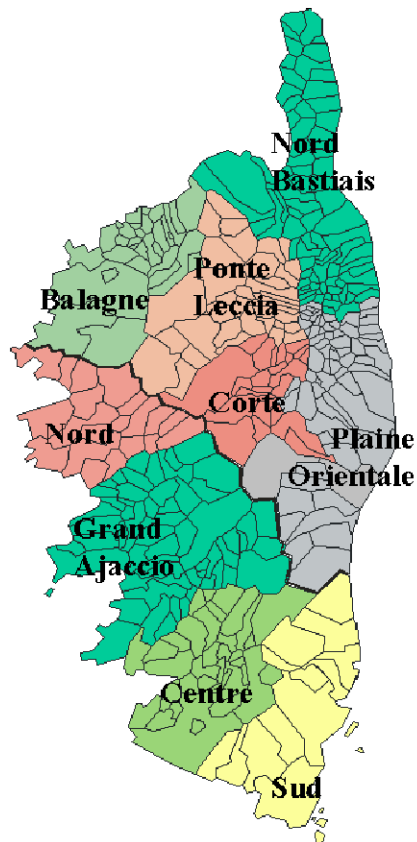


### B.3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le PIEDMA a retenu un **découpage en 9 bassins de vie**. Les bassins correspondent aux micro-régions définies par des critères économiques, des réalités géographiques et démographiques, des réalités de proximité locale (capacités de transport).

L'objectif du découpage par bassin de vie est d'harmoniser et d'optimiser les conditions économiques et réglementaires de la gestion des déchets (de la collecte à l'élimination).

Figure 1 - Bassins de vie définis par le PIEDMA



(Source : PIEDMA 2002)

En 2011, la répartition des compétences est moins morcelée et plus clairement définie qu'en 2003. L'organisation apparaît plus structurée. Ainsi, 37 collectivités détiennent les compétences collecte et/ou traitement et **seules 34 communes sont restées indépendantes au lieu de 94 en 2003**.

L'application du PIEDMA a donné lieu à la création du SYVADEC en 2007, compétent en traitement des déchets.

### B.4. BILAN DE L'ETAT DES LIEUX

#### B.4.1 Des difficultés propres à la Corse

Il est préalablement nécessaire de rappeler quelques difficultés propres à la Corse :

##### **Une géographie complexe...**

La région est dispersée, montagneuse et rurale (environ un tiers des logements sont urbains), ce qui complexifie les modalités de collecte et de transfert et rend les coûts directement tributaires du facteur temps.

## Une économie basée sur le tourisme...

L'île de Beauté est une région très touristique et cela impacte fortement sur la production de déchets (effet de saisonnalité).

### B.4.2 Un bilan mitigé

L'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux en Corse conduit à un diagnostic mitigé :

#### Des situations d'urgence passées...

L'absence de filières pérennes et réglementaires a conduit à de véritables situations d'urgence dans un passé encore proche. Actuellement, des outils modernes et conformes ont été construits mais des disparités importantes existent encore localement, tant en matière de coût que d'accès aux exutoires.

#### Des situations préoccupantes à venir...

La durée de vie des installations de stockage des déchets non dangereux est variable et certains sites vont faire prochainement l'objet d'arrêt pour des diverses raisons (saturation, échéance de l'autorisation d'exploiter, etc.). **A terme, cette situation laisse présager une pénurie de sites de traitement, dans l'hypothèse où aucune autre ISDND ne serait autorisée.**

#### Des outils de suivi naissants...

Lors de l'adoption du PIEDMA, l'absence d'outil de suivi conduisait à une connaissance morcelée et incomplète du gisement. A ce titre, la traçabilité des flux de DIB est toujours particulièrement perfectible.

La création de moyens de gestion des déchets, la rationalisation de l'organisation intercommunale et la montée en puissance de l'Observatoire Régional des Déchets et des syndicats de traitement a permis d'améliorer la situation. Aussi, **l'analyse et le suivi des impacts des différentes actions** mises en œuvre en matière de prévention et de gestion des déchets **restent à améliorer.**

#### Des rendements de collecte perfectibles...

Avec un taux de population desservie par la collecte sélective de près de 85% fin 2011, le retard de la Corse est pratiquement comblé. 67% des communes sont desservies par la collecte multi-matériaux contre 9% seulement en 2003.

Malgré cela, la marge de progrès des ratios de collectes est importante, tant en PAP qu'en PAV et la collecte du verre n'est pas encore opérationnelle partout. La collecte des biodéchets n'existe pas actuellement en Corse.

En 2011, 26 déchèteries sont opérationnelles dont 7 acceptant les déchets des professionnels (plus 1 déchèterie en projet) contre respectivement 5 et 2 en 2003. Les objectifs du

PIEDMA en matière d'équipement de déchèteries sont quasi atteints mais les ratios collectés doivent progresser, d'autant que seules 8 déchèteries sont en mesure de réceptionner la totalité des déchets concernés (bois, cartons, gravats, métaux, résiduels, déchets verts, DEEE, DMS, piles et lampes).

De façon générale, **les ratios de collecte des matériaux issus de déchets sont plus faibles en Corse que sur le continent**. Le relatif retard pourrait être comblé moyennant des moyens proportionnellement plus importants que sur le continent, compte tenu des spécificités propres à la Corse (tourisme, géographie, etc).

### **Le poids des transferts et du transport...**

En 2003, 8 quais de transfert sont opérationnels. Il n'existe pas de station de transit des recyclables. En 2011, 14 quais de transfert et 17 stations de transit sont opérationnelles. 4 centres de regroupement sont en projet.

**Près de 75% du gisement d'OMR a fait l'objet d'un transfert en 2010**, soit environ 122 000 t/an.

Compte tenu du renoncement à l'outil de traitement centralisé, le transport ferroviaire des déchets n'a pas été mis en œuvre en Corse et seul le transport par route est utilisé pour acheminer les déchets jusqu'aux installations de traitement.

Les déchets exportés sur le continent sont préalablement mis en balles et acheminés par bateaux pour y être traités. Cela concernait une part importante des ordures ménagères collectées par la CAPA (près de 36 000 tonnes en 2010) ainsi que les déchets recyclables collectés sélectivement sur l'ensemble du territoire corse.

### **Le règne du « tout enfouissement »...**

**L'enfouissement de déchets « bruts » est la seule solution technique mise en œuvre actuellement pour traiter les déchets résiduels** qui contiennent, du reste, une fraction valorisable importante.

Plus généralement, les niveaux de valorisations des déchets collectés sont globalement insuffisants en regard des enjeux de préservation des ressources. La perspective de respecter les principales « échéances » réglementaires semble actuellement compromise.

Par ailleurs, en 2011, la fermeture du seul centre de tri des déchets recyclables conduit à exporter ces fractions sur le continent, ce qui ne relève pas d'une solution optimisée<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Le centre de tri AM Environnement, situé à Biguglia est opérationnel fin 2013. Il traite des déchets recyclables ménagers ainsi que des déchets « Tout-venant » de déchèteries.

### **Une gestion des déchets des professionnels qui doit évoluer....**

La traçabilité et la gestion des DIB et autres DAC (Déchets des Artisans et Commerçants) doit être améliorée. Le caractère récurrent des dépôts sauvages et les niveaux de valorisation faibles ne sont pas uniquement la conséquence du manque de structures susceptibles de prendre en charge ces déchets. De plus, une part importante de ces flux échoit aux collectivités, et ce, en l'absence de redevance spéciale.

### **Des coûts de gestion disparates et souvent mal identifiés...**

**De nombreux facteurs expliquent la forte disparité des coûts existant entre les collectivités.** En effet, le mode de gestion du service, la typologie de l'habitat, le contexte géographique ainsi que l'organisation stricto sensu des collectes impactent différemment les coûts de gestion des déchets d'une collectivité à une autre. De plus, les méthodes de comptabilité et le niveau de détails de décomposition des coûts ne sont pas identiques, rendant leur comparaison hasardeuse, voire impossible.

### **Des objectifs potentiellement antagonistes...**

Le respect du principe de proximité doit être envisagé dans une perspective d'équilibre et de relative équité face aux coûts de gestion des déchets.

En pratique, il convient de **concilier le principe de solidarité entre les différentes collectivités et le principe de proximité.** L'objectif est de trouver le meilleur compromis, respectant la notion de taille critique des installations, afin d'optimiser les performances globales (prix de revient global de la gestion des déchets, réduction des nuisances, y compris celle liées au transport et performances environnementales et sanitaires).

### **B.4.3 D'importants progrès réalisés**

Ce bilan mitigé ne doit toutefois pas cacher les importants progrès réalisés ces dernières années, sur le plan organisationnel et en matière d'équipements. L'implication et le volontarisme des acteurs principaux se matérialisent maintenant par des avancées majeures.

### **Une intercommunalité forte...**

Conformément aux objectifs du PIEDMA, **l'organisation administrative de la gestion des déchets a été rationalisée**, ce qui se traduit par la réduction du nombre de communes indépendantes, la réduction du nombre d'EPCI de collecte et la création d'un syndicat de traitement (le SYVADEC), dont le périmètre est étendu à la région.

### Un volontarisme important en matière de prévention...

De nombreuses actions ont été mises en œuvre depuis 2002 en matière de prévention. Certaines sont des véritables succès (compostage individuel<sup>7</sup> dès 2006, sacs de caisse, plan d'administration exemplaire...). Aussi, l'évaluation des impacts des actions est insuffisamment mise en place par les acteurs. De fait, la quantification objective des résultats est souvent difficile. La mise en œuvre des programmes de prévention devrait permettre de mieux structurer les démarches, d'un assurer un meilleur suivi et de promouvoir l'accompagnement.

### Des équipements modernes...

En complément du déploiement des collectes sélectives, le territoire s'est doté d'un véritable réseau de déchèteries. Les opérations de transferts et de regroupement sont rendues possibles et 2 ISDND<sup>8</sup> ont été modernisés, dans une logique de pôle environnemental.

**Tableau 3 - Synthèse des installations de traitement**

	2003	2011
Centres de tri des recyclables ménagers	1	Opérationnel: 0 / En projet: 3
Centres de compostage	1	Opérationnel: 6 / En projet: 3
Centres de Tri Mécano Biologique	0	Opérationnel: 0 / En projet: 5
ISDND	8	Opérationnel: 5 / En projet: 6

### La fin des décharges non autorisées...

La politique volontariste conduite ces dernières années en matière de résorption des décharges non autorisées s'est aussi concrétisée par des résultats tangibles. Selon l'OECD, de 1996 à mars 2011, 148 sites ont été répertoriés, 40 d'entre eux ont été réhabilités et 108 sites restent à être réhabiliter (12 en cours).

## B.5. ETUDES REALISEES

### B.5.1 Étude relative aux actions de prévention

La mise en œuvre des programmes de prévention repose sur la conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire. L'expérience montre que la généralisation des comportements vertueux en matière de prévention de déchets est souvent initiée par des opérations basées sur le volontariat. La mobilisation des acteurs peut être renforcée par la mise en œuvre de mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir.

<sup>7</sup> Fin 2011, près de 1 foyer sur 10 est équipé sur les territoires ayant mis en œuvre une opération

<sup>8</sup> VICO et VIGGIANELLO

### **B.5.2 Étude relative à la création de filières de valorisation locale**

Il ressort de l'inventaire des différents matériaux recyclables une faiblesse en termes d'opportunités de débouchés sur la Corse car les gisements sont souvent trop faibles pour assurer la rentabilité d'unités de traitement ou de prétraitement. Des réflexions peuvent néanmoins être envisagées pour mieux organiser les filières.

### **B.5.3 Étude sur la gestion des déchets organiques**

Cette étude fait le point sur l'ensemble des déchets fermentescibles et conclue que le déploiement d'une collecte sélective auprès des ménages peut être expérimentée en zones urbaines, sous condition de garantir la qualité des déchets captés et d'envisager des synergies en matière de collecte et de traitement afin de maîtriser les coûts. Le potentiel d'écoulement des composts, théoriquement important, doit faire l'objet d'une étude de marché précise.

### **B.5.4 Étude de faisabilité technico-économique d'unités de Tri-Mécano-Biologique**

Cette étude note qu'en complément du principe de réduction à la source, d'une collecte de qualité, et du principe de proximité, la mise en œuvre de TMB peut être un maillon important du traitement OMR, si certaines conditions sont réunies :

- ✓ Collecte des déchets dangereux des ménages efficace,
- ✓ Existence de débouchés, stables, sur le long terme, pour les produits issus du TMB,
- ✓ Levée des incertitudes pesant sur le statut du compost issu des TMB.

### **B.5.5 Étude relative aux ISDND**

L'étude vise à déterminer les zones favorables d'implantation des ISDND, éventuellement associées à des unités de TMB, et la taille « optimale » des secteurs concernés. Aussi, il est nécessaire de mettre en œuvre d'urgence des installations de traitement complémentaires aux installations existantes.

## **C. PERSPECTIVES 2012- 2024**

### **C.1. EVOLUTION DE LA POPULATION**

L'évolution globale résultante de la population équivalente est évaluée à +6% en 2018 et +10% en 2024. Cette augmentation est néanmoins variable d'un bassin à l'autre.

Tableau 4 – Evolution de la population totale équivalente

	Population totale équivalente	Augmentation par rapport à 2010
2010	391 849 hab.	
2018	415 507 hab.	+ 6%
2024	431 398 hab.	+10%

## C.2. EVOLUTION DES CONTRAINTES ET OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La rédaction actuelle du Code de l'Environnement reprend les objectifs du Grenelle et textes régissant la filière REP emballages. Ces dispositions s'appliquent au présent Plan.

## C.3. OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU PLAN

L'analyse de la situation actuelle et des orientations choisies par la CSE conduit à identifier 7 objectifs fondamentaux. Véritable colonne vertébrale du plan, ces objectifs fondamentaux regroupent plusieurs objectifs précis, dont certains sont chiffrés :

- 1. Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire**
- 2. Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source.**
- 3. Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme.**

Le plan vise par ailleurs l'éradication complète des mauvaises pratiques telles que le brûlage de fond de cours et les dépôts sauvages.

- 4. Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées**
- 5. Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes**

Outre un accroissement de la réutilisation, cet objectif vise à mieux valoriser les déchets afin de réduire au maximum la fraction devant être éliminée par enfouissement.

- 6. Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale**
- 7. Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat**

## C.4. OBJECTIFS QUANTITATIFS ET INDICATEURS

### C.4.1 Prévention des déchets

La réglementation prévoit une réduction de la production de DMA de 7% sur 5 ans (période 2010 - 2015). La mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de prévention et l'application de la réglementation doit se traduire par une **diminution de 17% des DMA et 13% des DIB sur la période 2010- 2024.**

Le périmètre des opérations de compostage individuel doit être étendu à l'ensemble du territoire dès 2014 et une augmentation de l'ordre de 65% du ratio de captation est attendue.

Conformément aux obligations réglementaires, le compostage in situ des déchets fermentescibles issus des gros producteurs devrait aussi de développer.

La création de 2 ou 3 ressourceries devrait permettre de détourner une part des déchets réutilisables présents dans les résiduels de déchèteries et les encombrants collectés.

### C.4.2 Amélioration des collectes

La mise en œuvre de la **collecte sélective** (CS) sera opérationnelle sur l'ensemble du territoire dès 2015. La généralisation de la CS et la mise en œuvre des actions d'amélioration se traduira progressivement par un accroissement très substantiel des ratios collectés<sup>9</sup>, au détriment des tonnages encore présents dans les OMR et le résiduel de déchèterie.

A cela s'ajoute les objectifs de collecte et de valorisation imposés par la réglementation régissant la **filière REP**, pour chaque déchet concerné (cahier des charges des agréments).

Le **réseau de déchèteries** actuel ne permet pas un maillage suffisant du territoire. Il est prévu une amélioration de ce maillage dès 2014, par le biais de la mise en œuvre de déchèteries mobiles et autres points d'apports adaptés aux situations géographiques et aux gisements.

Outre la création de déchèteries dédiées, l'accès au réseau de déchèteries doit, dans la mesure du possible, être étendu aux professionnels afin de parer au manque de structures susceptibles de prendre en charge leurs déchets.

---

<sup>9</sup> A titre d'exemple, quelques objectifs de collecte : Emballages : 50%, Papiers : 60%, Cartons : 37%, Piles : 45%, DDM : 35%...

Par comparaison, les taux de collecte constatés en 2010 : Emballages : 11,8%, Papiers : 21,6%, Cartons : 9,3%, Piles : 9,9%, DDM : 0%...



### C.4.3 Amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets

Conformément à la réglementation, les objectifs du plan visent les **taux de valorisation matière et organique** suivants :

**Tableau 5 – Objectifs de recyclage matière et organique**

	Objectifs de recyclage matière et organique (2024)	Taux de valorisation <sup>(1)</sup>
RECYCL.	Taux de recyclage matière et organique de l'ensemble des DMA	>45%
	Taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers	>75%
	Taux de recyclage matière et organique des déchets banals des entreprises <sup>(2)</sup>	>75%

(1) Y compris la réutilisation en amont

(2) Hors déchets des IAA et déchets du BTP

**La contribution du traitement des déchets résiduels, qui contiennent des matières valorisables, est indispensable pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation.**

Par ailleurs, conformément à la décision de la CSE, **la capacité des ISDND doit être limitée à 60% du gisement** de l'ensemble des Déchets Non Dangereux.

Le biogaz susceptible d'être généré par les différents gisements méthanogène constitue une source d'énergie renouvelable. Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de lutte contre les GES, et compte tenu des difficultés propres à la Corse quant à son approvisionnement énergétique, cette ressource ne doit surtout pas être négligée, d'autant que son potentiel de valorisation est important.

Dans cette perspective, le plan fixe comme **objectif minimal la valorisation de 5 500 000 Nm<sup>3</sup>/an de bio-méthane issu de déchets**, ce qui correspond à la consommation électrique de 2000 équivalent-habitants ou bien encore à la consommation de 4 600 véhicules particuliers.

Enfin, le Plan prévoit la **résorption de 100% des décharges non autorisées** répertoriées.

### C.5. EVOLUTION DES GISEMENTS DE DECHETS

Les installations doivent être dimensionnées en cohérence avec les futures caractéristiques du gisement.

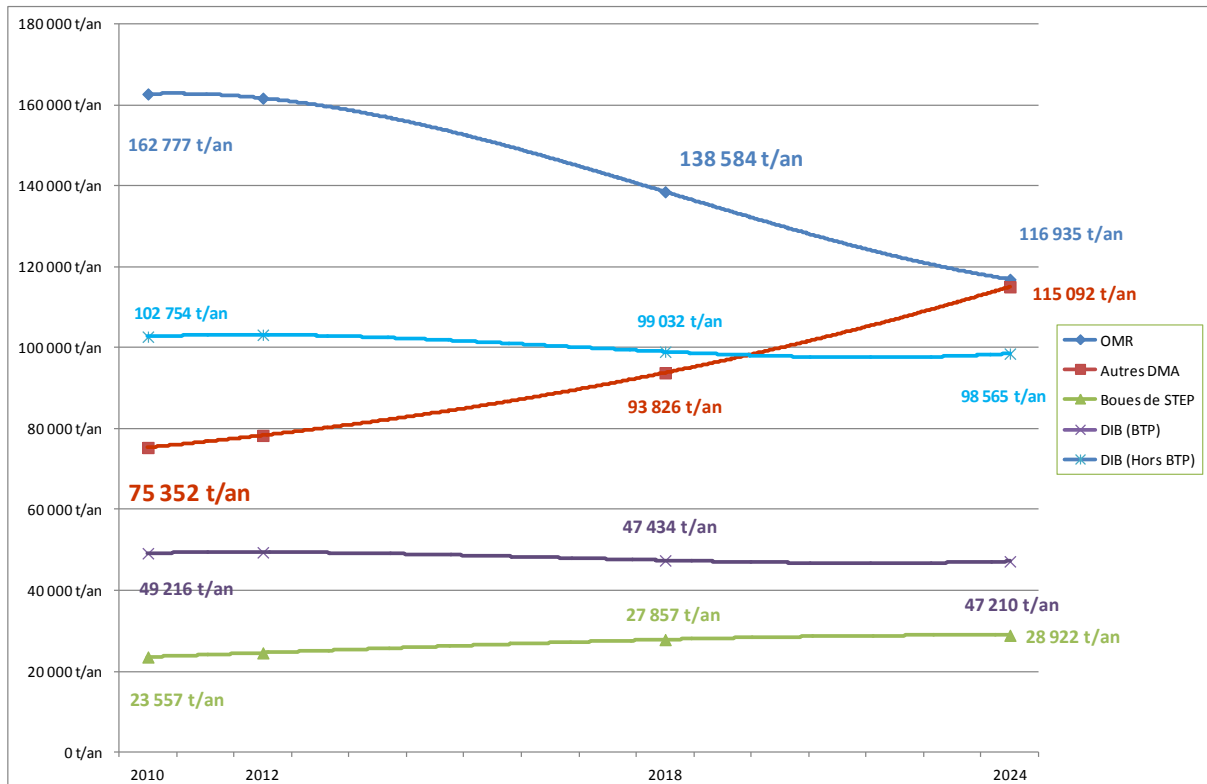
L'analyse des multiples facteurs susceptibles d'influencer les caractéristiques des gisements permet de déduire le tonnage et la composition à prendre en compte (évolution de la réglementation, facteurs sociétaux, économiques et démographiques, mise en œuvre des actions du plan,...).

La mise en œuvre du Plan devrait se traduire par :

- ✓ une diminution de 35% du ratio d'OMR (415 à 271 kg/hab./an) et de près de 13% du ratio de DIB ;
- ✓ une amélioration de près de 40% du ratio des autres DMA (compostage individuel, collecte des valorisables, REP) ;

L'impact de la saisonnalité restera sensiblement équivalent au cours des années à venir.

**Figure 2 – Evolution des gisements de DND (= Ratios x Nb. Habitants)**



## C.6. SCENARII ETUDIES

L'identification de certains objectifs (et des actions pour les atteindre), en particulier ceux relevant de la gestion des déchets résiduels, nécessite l'étude préalable de différents scénarii basés sur 3 variables :

1. **Le « niveau de proximité » de la gestion**, sur la base de 6 scénarii de découpage du territoire insulaire en secteurs, au sein desquels seront mises en œuvre une unité de traitement :

Scénario 1 : Des outils pour chaque bassin de vie (9 unités de traitement) ;

Scénario 2 à 5 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI. (3 à 5 secteurs) ;

Scénario 6 : Un outil à l'échelle de la région.

2. **Les modalités de prise en compte de la saisonnalité** (détournement des flux, surdimensionnement du process, mise en balle). Les équipements de traitement devant être conçus pour **assurer la continuité de service**, quelle que soit la période de l'année, **tout en garantissant a minima les niveaux de performances fixés par le plan**.
3. **La nature des outils de traitement mis en œuvre**. Sur la base des études réalisées et des orientations stratégiques prononcées par la CSE, seules les variantes Tri mécanique (noté TM), TMB Compostage (noté TMB-C) et TMB Méthanisation (noté TMB-M) ont été retenues dans le cadre de l'étude des scénarii du Plan.

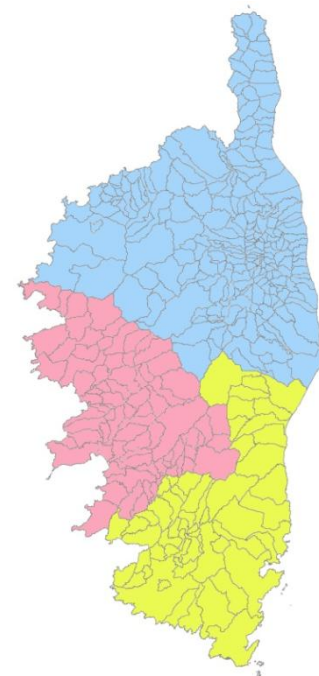
⇒ ***Le choix de la CSE se porte sur un découpage en trois secteurs de type scénario 4.***

Dans ce cas, les objectifs réglementaires de recyclage peuvent être atteints :

- ✓ avec des équipements de traitement dédiés à chaque zone de type TMB ;
- ✓ avec des installations de type tri mécanique couplés à des bioréacteurs, sous réserve de performances de collecte des recyclables particulièrement élevée – et plus difficile à atteindre, et sous réserve de mettre en œuvre une collecte sélective de la FFOM, là où c'est possible ;

Le scénario 4bis, correspondant au découpage actuellement mis en œuvre, peut constituer une étape transitoire en attendant le déploiement du scénario 4.

**Figure 3 – Scénario 4 : découpage en 3 secteurs**

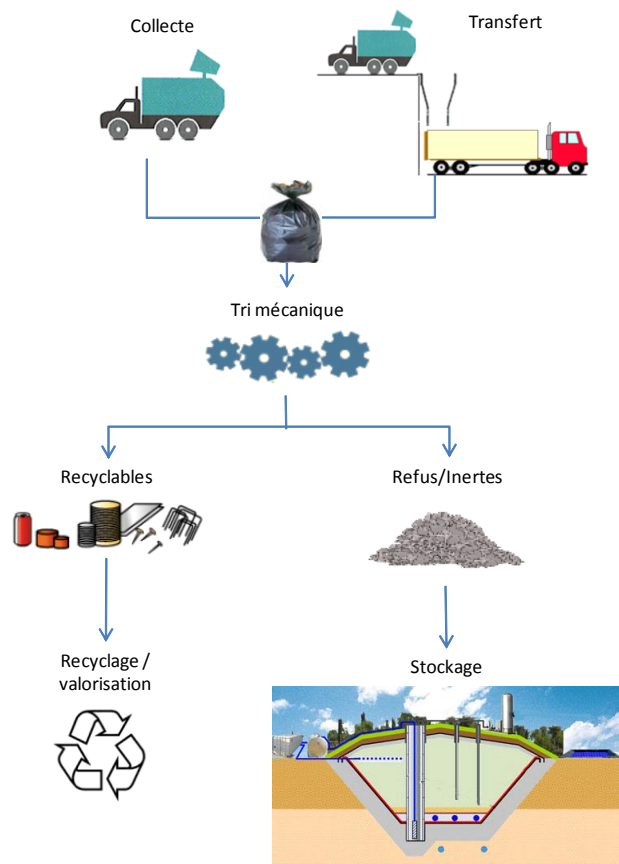




### Le tri mécanique

Cette technique, envisageable pour des gisements > 10 000 t/an, permet de procéder à un simple tri mécanique sur le flux de déchets résiduels afin d'extraire 4 à 7% de matériaux (grands cartons, métaux ferreux et des non ferreux, PET PEHD / films plastique).

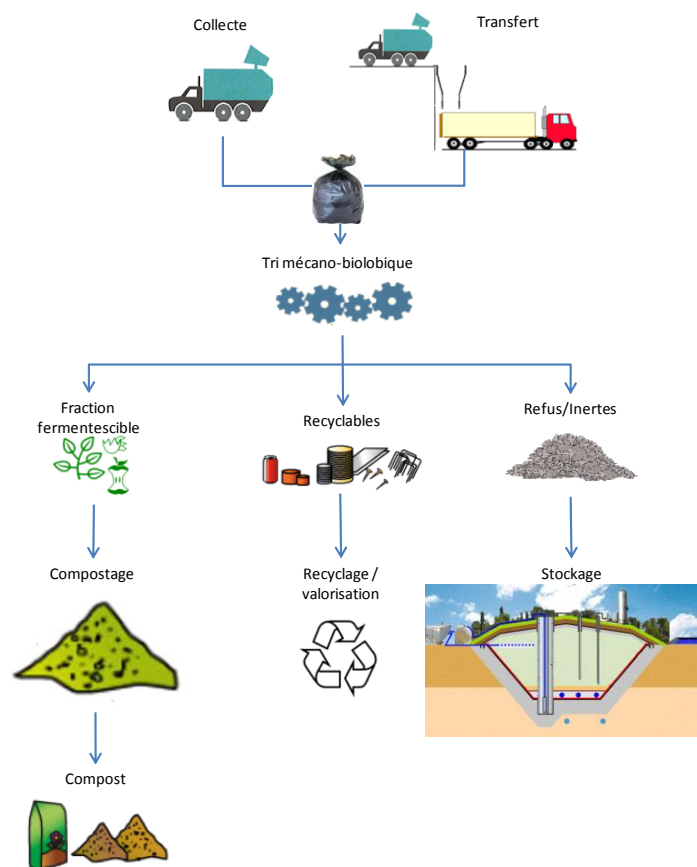
Figure 4 – Schéma de principe du tri mécanique



### Le TMB avec compostage

Cette technique est envisageable pour des gisements > 15 000 t/an. En complément de la valorisation matière, cette solution ajoute une valorisation organique via la production de 15% à 30% de compost valorisable et conforme à minima à la norme NFU-44 051.

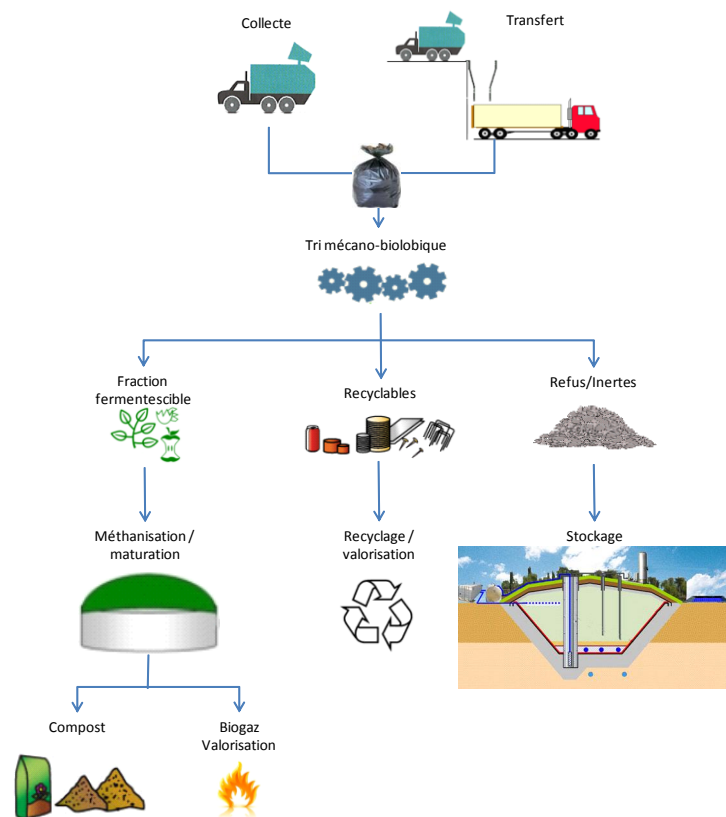
Figure 5 – Schéma de principe du TMB compostage



### Le TMB avec méthanisation

En complément de la valorisation matière et organique, la méthanisation en tunnels est envisageable pour des gisements > 25 000 t/an d'OMR et permet la valorisation énergétique (électricité, chaleur/vapeur ou encore bio méthane carburant,...), à raison 75 à 230 kWh<sub>net</sub>/tonne entrante.

**Figure 6 – Schéma de principe du TMB Méthanisation**



### Le stockage en ISDND

En complément des techniques de prétraitement exposées ci-avant, il est nécessaire d'intégrer un traitement final des refus.

Après avoir exclu le traitement thermique des déchets résiduels, la CSE a retenu un traitement par enfouissement de ces déchets (stockage par enfouissement dans des casiers dédiés et adaptés en ISDND - Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux).

Concernant le dimensionnement des ISDND, il est possible de concevoir des installations de toute capacité. Toutefois, les coûts d'investissement et d'exploitation sont inversement proportionnels à la taille de l'équipement. Ainsi, les ISDND de petite capacité présentent des coûts importants.

De plus les ISDND de petite capacité ne permettent pas la valorisation du biogaz, ou bien pas de façon optimisée. Ainsi, il n'est pas possible d'atteindre l'objectif de 75% de valorisation énergétique du biogaz fixé par la législation pour prétendre à la réduction de la TGAP liée.

## **D. ORGANISATION PRECONISEE**

### **D.1. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE**

Le PPGDND invite :

- ✓ les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à structurer leur intercommunalité de collecte
- ✓ l'ensemble des communes et EPCI à harmoniser le contenu de leur compétence collecte et réfléchir ensemble à une optimisation coordonnée de leurs collectes
- ✓ les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à rejoindre le syndicat de traitement interdépartemental (le SYVADEC)

Le Plan préconise aux EPCI de privilégier la complémentarité fonctionnelle des équipements dans une logique multifilière.

### **D.2. COOPERATION TERRITORIALE**

Le Plan encourage les collectivités et les porteurs de projet à développer les échanges intra-communautaire dans le cadre du projet de GECT.

### **D.3. CONNAISSANCE ET SUIVI**

L'amélioration de la connaissance des déchets et du suivi de leur gestion nécessite redéfinir la mission de l'Observatoire des Déchets autour des thèmes développés ci-dessous :

1. Accompagnement de la Commission de Suivi du Plan (cf. §E.4) dans le cadre de la mise en œuvre « opérationnelle » du Plan.
2. Collecte et analyse de l'ensemble des données relatives à la gestion des déchets.
3. Création et animation d'un portail Régional d'information sur les déchets.
4. Mise en place d'un outil commun de suivi des coûts et du déploiement d'un référentiel identique (par exemple la méthode COMPTA-COUT)
5. Mise en place d'un tableau de bord et d'outils dynamiques de suivi (indicateurs).
6. Diffusion du retour d'expériences, notamment via l'organisation de visite de sites remarquables.
7. Préparation, mise en place et suivi des contrats d'objectifs, de la Charte déchèterie et coordination des programmes locaux de prévention.
8. Harmonisation de l'ensemble des documents de suivi annuels.

Le Plan prévoit la mise en place d'une comptabilité analytique dans l'ensemble des EPCI et communes détenant les compétences collectes et/ou traitement des déchets.

De façon générale, le Plan recommande fortement aux EPCI de persévérer dans l'harmonisation des modalités de reporting annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le plan préconise la réalisation de campagnes de caractérisation des déchets type MODE-COM® tous les 3 ans,

Le plan prévoit la mise à jour du guide régional des déchets industriels et ménagers.

#### **D.4. ANIMATION DE TERRAIN - FORMATION**

Le changement progressif des mentalités vers une consommation plus responsable et des comportements plus vertueux nécessite un travail de terrain, rendu possible par le déploiement d'un réseau d'animateurs de l'environnement compétents.

Le plan préconise que chaque intercommunalités – voire communes suivant sa taille – dispose de 2 ou 3 agents qualifiés « animateurs de l'environnement ».

Des modules de formations qualifiant pourront être proposés localement, pour tous les intervenants du « monde des déchets », y compris les agents des déchèteries.

#### **D.5. COMMUNICATION**

L'outil principal et central de la communication sur les déchets sera le portail internet régional sur les déchets qui sera géré par l'OEC, à travers l'Observatoire des Déchets. L'objectif est de sensibiliser la population aux problèmes des déchets et amener les citoyens à modifier leurs comportements.

Le plan prévoit aussi une newsletter mensuelle, une grande campagne de communication l'été, mais aussi en hiver et un grand événement sur les déchets tous les 2 ans.

#### **D.6. PREVENTION DES DECHETS**

Parce que le " meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ", la loi Grenelle 1 place la réduction des déchets à la source comme une priorité. En matière de prévention, le Plan identifie des 6 types d'actions :

<b>Actions d'évitement des flux à collecter</b> Compostage individuel chez les particuliers, les gros producteurs et en habitat vertical Utilisation du Stop-Pub Information sur les pratiques de jardinage	<b>Eco-conception :</b> Groupes de travail inter et intra-entreprises Formations d'accompagnement et de sensibilisation
--	---



<p><b>Actions transversales :</b></p> <p>Tableaux de bord avec retour systématique des résultats des actions menées</p> <p>Groupes de travail « prévention »</p> <p>Communication soutenue</p> <p>Foyers tests volontaires</p> <p>Tarifification incitative (pour les ménages) et redevance spéciale incitative (pour les entreprises, artisans, commerçants, etc.)</p> <p>Plans d'administration exemplaire</p> <p>Finalisation des programmes locaux de prévention dans chaque collectivité</p>	<p><b>Actions de prévention pour une consommation responsable</b></p> <p>Promotion des produits pauvres en déchets</p> <p>Actions d'information pour une consommation "Eco-responsable" et mise en place un réseau d'acheteurs publics responsables</p> <p>Partenariats avec la restauration / la restauration rapide / les grandes enseignes de fast-food, la grande et moyenne distribution, les installateurs – exploitants de distributeurs automatiques de café &amp; boissons,...</p> <p>Promotion de la consommation de l'eau du robinet, de l'achat de piles rechargeables, des ampoules basse consommation, de l'utilisation de sacs biodégradables</p>
<p><b>Actions de détournement par le réemploi</b></p> <p>Réseau de ressourceries.</p> <p>Promotion de la consigne des bouteilles en verre, de la mise en place « d'emballages navettes » et de l'utilisation de chiffons d'essuyage lavables (à la place du jetable) en entreprise</p> <p>Création de guides du réemploi destinés à l'artisanat et aux particuliers</p>	<p><b>Actions de réduction de la nocivité des déchets</b></p> <p>Mise en place d'équipements adaptés pour la collecte des déchets dangereux (des ménages et des entreprises).</p> <p>Renforcement des collectes dédiées ou de reprise "1 pour 1" par les magasins de vente</p> <p>Mise en œuvre de la collecte des DASRI des particuliers conformément aux engagements de l'éco-organisme dédié</p> <p>Sensibilisation à la gestion domestique des substances dangereuses et aux pratiques de jardinage (phytosanitaires, engrais)</p>

## **D.7. OPTIMISATION DES COLLECTES**

L'optimisation des collectes débutera par la réalisation d'une **campagne d'audit d'optimisation**, dans une approche globale. Cette campagne, à caractère non obligatoire, permettra de proposer des **solutions techniques et organisationnelles innovantes, adaptées à chaque contexte, contribuant ainsi à améliorer significativement la qualité du service de collecte, tout en maîtrisant les coûts.**

La campagne d'audits a notamment pour objectifs :

- ✓ de définir les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la collecte des fractions fermentescibles issues des gros producteurs, en association – ou non – avec la FFOM en milieu urbain ;
- ✓ de préparer la mise en œuvre de la tarification incitative ;
- ✓ d'étudier les pistes d'optimisation de la collecte des OMR et des déchets recyclables.

Le plan préconise :

- ✓ l'imposition de critères environnementaux dans les marchés publics de collecte et de transport des déchets ;
- ✓ la généralisation des collectes des papiers de bureaux et des cartons des professionnels ;
- ✓ la généralisation des doubles poubelles permettant le tri sélectif dans les lieux public et sur les plages ;
- ✓ le renforcement de l'opération « Ports propres et accueillants » ;
- ✓ toute action contribuant à la simplification du geste de tri ;
- ✓ le renforcement de la communication de proximité.

A l'horizon 2024, le renforcement du réseau de déchèteries et son adaptation à la ruralité et à l'éloignement implique la mise en œuvre :

- ✓ De déchèteries « complètes » : conçue pour prendre en charge un large panel de déchets (bois, cartons, gravats, métaux, déchets verts, déchets dangereux des ménages, déchets de mobilier, etc.).
- ✓ Les déchèteries « minimales » : constituée d'une benne de déchets verts et une benne de gravats au minimum. Sa conception permet d'opérer les dépotages dans des conditions de sécurité optimisée. Accès par badge.
- ✓ Les déchèteries mobiles : conçues pour prendre en charge l'ensemble des déchets listés ci-avant, dans les communes trop éloignées des déchèteries fixes.

Le plan prévoit aussi :

- ✓ l'élaboration et la signature d'une charte déchèteries ;
- ✓ la « récupération » de locaux en centres-villes ou centres de villages, pour en faire des zones points d'apports de meubles et autres encombrants valorisables ;
- ✓ la généralisation des structures adaptées à la prise en charge des déchets des professionnels ;
- ✓ que chaque déchèterie soit équipée d'une plateforme permettant le broyage des déchets verts (broyeur mobile), voire le compostage (en fonction de la faisabilité).

Le plan invite les collectivités à ne pas prendre en charge les déchets des professionnels qui refuseraient d'être assujettis à la redevance spéciale « incitative ».

Le Plan invite les chambres consulaires et les représentants des professionnels à s'impliquer efficacement dans toutes les opérations qui contribueront à promouvoir la prévention et une meilleure gestion des déchets des professionnels.

## **D.8. TRANSFERT ET TRANSPORT**

Le Plan préconise la mutualisation des centres de transferts des recyclables et des OMR, dans la mesure du possible. Dans une logique de proximité, les centres de transfert pourraient aussi être associés à des déchèteries, voire même accueillir, si la pertinence est démontrée, des unités de prétraitement (pré-tri, compostage voire méthanisation).

Le réseau de quais de transfert actuel doit être adapté en cohérence avec le scénario retenu.

## **D.9. EQUIPEMENTS DE VALORISATION**

Chaque centre de traitement listé ci-après sera dimensionné en cohérence avec les besoins du secteur concerné et sera situé, dans la mesure du possible, à son barycentre.

De façon générale, les centres multi-filières sont préférables car ils permettent de réduire les coûts d'investissement et les prix de revient, via une mutualisation des équipements et des bâtiments et via une optimisation de la gestion des déchets.

### **D.9.1 Traitement et valorisation des OMR**

Le Plan prévoit la création de 3 centres de traitement des OMR, à raison de un centre par secteur défini dans le cadre du scénario 4 (soit les secteurs Nord, Ouest et Sud).

**Tableau 6 – Tonnage annuel moyen des centres de traitement des OMR envisagés**

<b>Secteur</b>	<b>Tonnage annuel (t/an)</b>
NORD	54 473
OUEST	35 367
SUD	27 096
<b>TOTAL</b>	<b>116 936</b>

Seules trois types d'installations pourront être mises en œuvre dans le cadre du Plan :

- ✓ Le Tri Mécanique, sans compostage et sans méthanisation (noté TM) ;
- ✓ Le Tri Mécano-Biologique avec fabrication de compost normé (noté TMB-C) ;
- ✓ Le Tri Mécano-Biologique avec méthanisation et fabrication de compost normé (noté TMB-M).

Le choix du mode de traitement sur chacun des secteurs doit être apprécié à la lumière des objectifs fixés à l'échelle locale, dans le cadre des contrats d'objectifs, le Plan imposant des objectifs globaux, à l'échelle de la région.

**La décision d'intégrer des équipements de type TMB avec fabrication de compost d'OMR doit être prise si certaines conditions sont réunies :**

- ✓ Collecte des déchets dangereux des ménages efficace,
- ✓ Existence de débouchés, stables, sur le long terme, pour les produits issus du TMB,
- ✓ Levée des incertitudes pesant sur le statut du compost issu des TMB.

**Compte tenu de l'actuelle absence de visibilité sur les débouchés du compost d'OMR en Corse, le Plan prévoit la réalisation d'une étude de marché préalable-ment à toute décision.**

### D.9.2 Tri et valorisation des emballages, papiers et cartons ménagers

Le Plan prévoit la création de deux centres de tri supplémentaires pour les emballages, papiers et cartons ménagers.

**Tableau 7 – Tonnages annuels moyens des centres de tri**

Secteur	Tonnage annuel (t/an)
NORD (en service depuis 2013)	13 528
OUEST	9 347
SUD	6 070
<b>TOTAL</b>	<b>28 945</b>

### D.9.3 Traitement et valorisation des encombrants et des DIB

Le Plan encourage les collectivités et les opérateurs privés à développer des capacités de tri des encombrants et des DIB, à des fins de valorisation matière, et dans une logique multifilière.

**Tableau 8 – Tonnages annuels moyens des centres de tri des encombrants**

Secteur	Encombrants (t/an)	DIB à trier (t/an)
NORD	9 214	32 529
OUEST	6 366	22 475
SUD	4 134	14 596
<b>TOTAL</b>	<b>19 714 t/an</b>	<b>69 600 t/an</b>

#### **D.9.4 Traitement et valorisation des déchets organiques**

Les gisements de déchets organiques, tant industriels que ménagers, mobilisables en collecte représentent plus de 65 000 t/an en 2024.

Le Plan préconise la mise en œuvre de trois centres de valorisation organiques territoriaux, dont au moins un centre de méthanisation.

Dans cette perspective, le Plan encourage la réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques, notamment ceux à pouvoir méthanogène.

Comme indiqué au § 0, et préalablement à la réalisation des unités de traitement, le Plan impose la réalisation d'une étude de marché des composts et matières fertilisantes issues de déchets afin d'identifier les acteurs impliqués, de procéder à l'analyse des besoins en matières fertilisantes et d'identifier les différentes filières d'écoulements.

Nota : 3 stations de compostage aptes à traiter des boues de STEP sont opérationnelles en 2009. Elles devraient être au nombre de 6 à l'horizon 2015.

#### **D.9.5 Traitement et valorisation des autres déchets ménagers**

Le Plan préconise notamment :

- ✓ pour les gravats : la création de plateformes de tri et recyclage d'inertes en Corse (Cf. futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des BTP) ;
- ✓ pour les métaux et le verre : la création de plateformes pouvant endosser le rôle de négociant, implantées sur une zone adaptée au transfert des flux vers le continent ;
- ✓ pour les DEEE et les TLC non réutilisables : le développement de structure(s) visant à les conditionner, voire les pré-traiter en vue d'une valorisation optimale des sous-produits sur le continent.

#### **D.9.6 Dispositions pour les déchets d'assainissement**

Le Plan préconise le développement de solutions de valorisation des boues (compostage et méthanisation) et des sables (lavage) ainsi que la recherche de synergies de traitement entre les EPCI ayant la compétence « déchets » et ceux ayant la compétence « assainissement ».

### **D.10. DISPOSITIONS POUR LES DECHETS ULTIMES**

**Le Plan rappelle qu'il convient d'impulser dans les plus brefs délais une politique très active de réduction des déchets et de développement de la valorisation, afin de réduire au maximum la « dépendance » aux ISDND.**

Les déchets potentiellement qualifiables de « ultimes » résultent du déploiement d'une politique très efficace de réduction à la source et de l'atteinte de performances de valorisation conformes aux exigences du PPGDND, dans des conditions sanitaires irréprochables, tout en permettant la maîtrise des niveaux de coûts à long terme. **L'existence de déchets ultimes est donc conditionnée par la mise en œuvre complète et réussie de ce Plan.**

Il prévoit la mise en œuvre de trois ISDND de type bioréacteurs, sous réserve que les études de faisabilité confirment le potentiel de valorisation du biogaz. Chaque site sera doté, d'au minimum, un casier réversible.

Ces centres seront autorisés à recevoir exclusivement les refus de tri non valorisables issus des équipements de traitement cités précédemment. Cela représente un gisement de l'ordre de 119 000 à 172 000 t/an, en fonction de la nature des équipements qui seront mis en œuvre.

### **D.10.1 Dépôts sauvages et installations non autorisées**

Le Plan encourage les collectivités à :

- ✓ accentuer leur effort de sensibilisation en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, pratiques dommageables et encore trop répandues ;
- ✓ mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues dans le cadre du Plan, visant à favoriser l'accès à la collecte des déchets ;
- ✓ accentuer la fréquence des campagnes d'enlèvement des dépôts.

Le Plan prévoit l'objectif de réhabilitation de 100% des décharges sauvages non autorisées à l'horizon 2024.

### **D.11. DISPOSITIONS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES**

En Corse, cinq risques naturels majeurs identifiés sont susceptibles de générer des afflux de déchets potentiellement ingérables par les collectivités : les inondations, les avalanches, les risques littoraux (submersion marine & érosion côtière), les mouvements de terrain et les feux de forêt.

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles.

Les communes ou collectivités concernées par un (des) risque(s) identifié(s) doivent mettre en place une organisation qui repose avant tout sur des mesures de prévention, soit :

- ✓ Qualifier et quantifier les déchets post-catastrophe susceptibles d'être générés ;
- ✓ Définir des actions de prévention ;
- ✓ Organiser la gestion des déchets :

- considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service public à maintenir ou rétablir en priorité ;
- définir les moyens pour la collecte, l'entreposage et le traitement et s'assurer qu'ils soient potentiellement immédiatement mobilisables ;
- ✓ Identifier et mobiliser les acteurs de la gestion des déchets ;
- ✓ Préparer les modalités d'intervention des acteurs ;
- ✓ Mettre en place des actions de communication ;
- ✓ Prévoir les modalités de suivi et le bilan des impacts afin de conserver une traçabilité et de capitaliser les acquis d'expériences.

## **E. COUTS - PLANNING - ANALYSE DES IMPACTS - SUIVI**

### **E.1. ASPECTS ECONOMIQUES**

Le Plan n'a pas pour objet de déterminer le coût prévisionnel de la gestion des déchets, quant bien même l'amélioration du service rendu et les mesures liées laissent présager d'ores et déjà certaines évolutions.

#### **E.1.1 Redevance spéciale « incitative » pour les professionnels**

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour les professionnels qui ont fait le choix de faire appel au service public. La campagne d'audits préconisée par le Plan est l'occasion d'engager la réflexion sur sa mise en place et d'introduire une part incitative, afin d'encourager ceux qui font des efforts de réduction et de tri.

#### **E.1.2 Tarification incitative pour ménages**

Suite aux lois dites « Grenelle », les collectivités doivent instaurer dans un délai de cinq ans une tarification incitative. Ce type de tarification a pour but l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Il doit intégrer dans une part variable incitative le niveau de production de déchets pour facturer l'usager. Ainsi les comportements plus ou moins vertueux de ce dernier influenceront sur sa facture.

#### **E.1.3 Investissement**

La mise en œuvre du Plan nécessitera de nombreux investissements qu'il convient d'intégrer dès à présent. **Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des études qui seront engagées.**

Le Plan prévoit un montant d'investissement total de l'ordre de 260 M€, d'ici 2024, dont 200 M€ consacrés aux DMA. Le coût annuel de la gestion des DMA en Corse avoisinera 50 M€, soit 120 € par équivalent habitant.

## **E.2. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE**

### **E.2.1 Phasage**

**La période couverte par le plan (2012-2024) constitue une phase de « transition écologique » pour la Corse.**

Les centres actuels sont considérés comme des équipements transitoires dont il convient de préparer dès à présent la substitution par des équipements mieux situés et dimensionnés en cohérence avec le secteur qui les concerne.

La simple projection des capacités des sites existant démontre une pénurie de capacité de traitement à très brève échéance.

**Figure 7 - Echancier des arrêtés préfectoraux**

Échéance / Durée		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ISDND Tallone	Fin en 2013																								
ISDND Prunelli	Fin en 2013																								
ISDND Prunelli II	10 ans																								
ISDND Viggianello	10 ans																								
ISDND Vico	25 ans																								
ISDND Cervione	Sans suites																								

Garantir la continuité de service est une priorité du PPGDND, c'est pourquoi **le plan invite les différents acteurs à s'organiser dès à présent pour gérer la période transitoire et garantir la continuité de service dans des conditions satisfaisantes.**

### **E.2.2 Echancier de mise en œuvre**

Les actions à engager prioritairement concernent :

- ✓ La mise en œuvre des modalités de suivi du Plan ;
- ✓ La signature des contrats d'objectifs ;
- ✓ Le renforcement du rôle de l'Observatoire des déchets et la création du portail régional d'information ;
- ✓ L'ajustement des périmètres des compétences des collectivités ;
- ✓ La mise en œuvre de la campagne d'audits d'amélioration des collectes ;
- ✓ L'étude de marché d'écoulement des matières fertilisantes ;
- ✓ La réalisation d'une étude sur le potentiel de mobilisation des déchets organiques ;
- ✓ L'élaboration et la signature d'une charte déchèteries ;
- ✓ La mise en œuvre de l'ensemble des programmes locaux de prévention ;
- ✓ La mise en œuvre de solutions provisoires destinées à faire face au déficit de filière de traitement à court terme (cf. § E.2)



Pour rappel, **l'aboutissement d'un projet de construction d'équipement de traitement nécessite un délai incompressible de 4 à 5 ans, en l'absence d'obstacles**, et ce, à l'issue du travail de recherche des sites les plus favorables par le maître d'ouvrage.

### **E.3. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Estimé actuellement à environ 750 personnes, le nombre d'emploi de la filière déchets en Corse progresserait d'au moins 300 ETP, soit +35%, entre 2010 et 2024 (**approche indicative**).

Les impacts environnementaux du Plan sont présentés dans le rapport d'évaluation environnementale.

### **E.4. SUIVI, EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT**

Pour rappel du §A.5, les objectifs du Plan sont des objectifs régionaux, qui se déclineront de manière individuelle pour chaque EPCI à travers des contrats d'objectifs signés entre la Collectivité Territoriale Corse et les communes, les collectivités responsables de la gestion des déchets, en fonction des caractéristiques de chacun et de leurs performances actuelles.

Le suivi du Plan est assuré par deux structures complémentaires :

1. l'Observatoire Régional des déchets (cf. § D.3) ;
2. la Commission de Suivi du Plan (CSP), qui intègre des représentants des collectivités, des services de l'état, de l'ADEME, des chambres consulaires, des représentants professionnels et des associations.

La CSP accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre du Plan. Elle veillera à impliquer l'ensemble les acteurs concernés et faciliter les échanges, les partenariats, la concertation et l'engagement des actions. La CSP se réunira deux fois par an au minimum.

## **GLOSSAIRE**

<b>DASRI</b> : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	<b>ISDND</b> : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.
<b>DEEE</b> ou <b>D3E</b> : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	<b>MODECOM</b> : MéthODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
<b>DIB</b> : Déchets Industriels Banals	<b>OMR</b> : Ordures Ménagères Résiduelles.
<b>DND</b> : Déchets Non Dangereux	<b>PAP</b> : Porte à porte
<b>EPCI</b> : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.	<b>PAV</b> : Point d'Apport Volontaire
<b>FFOM</b> : Fractions Fermentescibles des Ordures Ménagères	<b>REP</b> : Responsabilité Elargie des Producteurs.
<b>GECT</b> : Groupement Européen de Coopération Territoriale	<b>STEP</b> : STation d'Épuration des eaux
	<b>TGAP</b> : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
	<b>TLC</b> : Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures destinés aux ménages.